

DÉPARTEMENT

MOSELLE

COMMUNE

LIXHEIM

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Présents : 9
Qui ont pris part aux délibérations : 9

**DATE DE LA
CONVOCAATION**

31/03/2025

**DATE D’AFFICHAGE
DES DELIBERATIONS**

08/04/2025

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 04 AVRIL 2025**

L’an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois d’avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **UNTEREINER Christian, Maire**.

Membres présents : Mmes MEHLINGER Bernadette, BELLOT Chloé, CAVALLERO Véronique et CHEDOZ Marlyse et MM. LEOPOLD Vincent, MAZERAND Ludovic, PIERRE Laurent et PIN Eddy.

Absents excusés : Mme KOETHE Pascale, MM. MEHLINGER Jean Paul, REBY Dimitri et SCHREINER Mathieu

Absents non excusés : Mme BANNIER-COLLIGNON Florence.

Quorum

Au vu de l’appel nominal, le quorum, fixé à 8 élus présents, est atteint.

1. Désignation d’un secrétaire de séance

Conformément à l’article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance.

Sur proposition de Monsieur le maire, après délibération et à l’unanimité des membres présents, Madame Marie-Christine HUBER est désignée.

2. Approbation de la dernière réunion du conseil

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l’assemblée adopte, à l’unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2025.

3 – Vote des taux d’imposition des taxes communales 2025

Monsieur Christian UNTEREINER, Maire présente l’état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d’équilibre des réformes fiscales.

Il propose ensuite de maintenir les taux pour l’année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil municipal,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,66 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,33 %
- taxe d'habitation : 18,49 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4 – Budget primitif 2025 et note de synthèse

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif M57 de l'exercice 2025, qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	470 125 €	470 125 €
Section d'investissement	249 447 €	249 447 €

Le Maire présente ensuite la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2025.

Ce document codifié par l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales retrace les principales informations financières du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Il doit être joint aux documents budgétaires et s'applique à l'ensemble des communes quelle que soit leur strate démographique.

5 – Acquisition livres « Lixheim, en robe de princesse »

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion il a annoncé la parution d'un nouveau livre sur LIXHEIM intitulé « Lixheim, en robe de princesse ».

Il propose à l'assemblée d'en acquérir 50 au prix de 8 € pièce.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée :

- décide d'acheter 50 livres « Lixheim, en robe de princesse » au prix unitaire de 8 euros,
- et charge le maire de faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition notamment de payer la facture.

6 – Doléances bruits de voisinage

Le maire informe l'assemblée d'un mail parvenu en mairie concernant les bruits de voisinage.

Sensible à la pousse liée aux variations météorologiques, le conseil municipal a décidé de ne pas prendre d'arrêté restrictif concernant les horaires de tonte, les créneaux qui s'appliquent sont ceux de la règle générale, à savoir :

- du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30,
- le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h,
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

Le maire lève la séance à 21 heures 10.